Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212200414-20261021-202610005-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

DELIBERATION 2026-10-005
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 21 octobre 2026

Date de convocation : le 14 octobre 2026

Membres : en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

*L'an **deux mil-vingt-six** le mercredi vingt et un octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur LE CREURER Éric, Maire,*

Présents : M. LE CREURER Éric, M. FRAVAL Philippe, Mme Sophie PERROT, Mme HENRY Isabelle, M. DEON Yann, Mme LE GUERN Anne-Marie, Mme MUFRAGGI Francine, Mme MOREL Anaïs, Mr FOMEL Joffray, M. GAUTHIER Sébastien.

Absents non excusés : M. LE GRAVET Sébastien

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme PERROT Sophie

Objet : Renouvellement du Pass activités pour l'année scolaire 2026/2027

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler l'aide forfaitaire de 20 euros aux enfants de Coatascorn âgés de 5 à 15 ans et scolarisés dans les écoles du secteur.

Cette aide, sous forme d'un chèque loisirs « Pass activités Coatascorn » servira à financer l'inscription des jeunes à des activités sportives et culturelles.

Le chèque loisirs « Pass Activités Coatascorn » est nominatif et ne doit pas être accepté au profit d'un autre enfant. Lors du paiement de l'activité, le club ou l'association applique une réduction de 20 euros sur le montant de la cotisation pour l'enfant concerné. Le chèque loisirs « Pass Activités Coatascorn » est valable au moment du paiement de l'activité situé entre le 1er septembre 2026 et le 30 juin 2027. Passé ce délai, aucun chèque « Pass Activités Coatascorn » ne pourra être pris en compte.

Le prestataire récupère les chèques « Pass Activités Coatascorn » présentés par les enfants et applique la réduction de 20 euros. Le prestataire peut être un club sportif ou une association culturelle. Il remplit un bordereau récapitulatif et le renvoie avec les chèques loisirs concernés à la Mairie de Coatascorn. Le remboursement de ces montants se fera une fois le budget 2027 voté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** cette proposition.

Fait et délibéré, A Coatascorn, le 21 octobre 2026 Le secrétaire de Séance,
Pour copie conforme, Le Maire

5, rue de la Mairie 22140 COATASCORN - 5, straed an Ti-kêr 22140 KOADASKORN
✆ 02 96 47 00 55 - Fax : 02 96 47 08 99 - Mail : mairie.coatascorn@wanadoo.fr